

Le dix novembre deux mil neuf convocation du conseil municipal pour le mardi dix sept novembre deux mil neuf à vingt heures dans la salle de la mairie.

ORDRE DU JOUR

- Aménagement Route de Kerlaudy : présentation du projet
- Zone de Bel Air : vente de terrains
- Espace Enfance, Jeunesse et Culture : avenant lot n° 3
- Ecole publique du bourg : gestion du personnel communal
- Modifications budgétaires
- Animation Jeunesse : renouvellement de la convention avec EPAL
- Questions diverses

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

SESSION ORDINAIRE

Le dix sept novembre deux mil neuf à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER , J.J. LE DUFF, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, O. MONCUS, F. MOAL, A. CAZUC, J.J. HIRRIEN, V. LE BOULC'H, A. KERRBRAT, F. SAILLOUR, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE, D. LE GALL

M. Eric TANGUY a été nommé secrétaire.

Aménagement Route de Kerlaudy : présentation du projet

Mme le Maire introduit le premier point à l'ordre du jour du conseil municipal, l'aménagement de la route de Kerlaudy, projet très important pour la commune et attendu depuis longtemps par les riverains.

C'est également la première fois qu'un projet routier de cette importance est réalisé sous maîtrise d'œuvre privée, en l'occurrence A et T Ouest, et non sous maîtrise d'œuvre de la D.D.E. qui n'assure plus ce genre de mission.

Elle rappelle les principaux objectifs recherchés : sécurité des piétons et des cyclistes par des accotements praticables, réduction de la vitesse et aménagement paysager de qualité ce qui ne pouvait se concevoir sans effacement préalable des réseaux.

A et T Ouest s'est donc vu confier l'aménagement de 1 600 mètres de voirie.

Mme le Maire demande à M. Serge ABGRALL, représentant de A et T Ouest de présenter le projet au conseil municipal.

M. Serge ABGRALL prend la parole. :

L'étude a été réalisée sur toute la route sectionnée toutefois en trois tranches :

- 1) secteur très aggloméré côté bourg
- 2) secteur agricole
- 3) secteur de Kerlaudy

Le projet s'est fait en coordination avec le Conseil général car il s'agit d'une route départementale. L'axe de la voie devait être conservé avec une largeur de chaussée de 6 mètres avec des bordures de 14 centimètres de chaque côté de la voie. Evidemment en positionnant des bateaux devant chaque entrée.

Secteur 1 (secteur aggloméré côté Bourg) Tranche ferme 2010

L'objectif est de créer une voie mixte piéton-cycliste du bourg à Kerlaudy.

La voirie sera en enrobé classique et les accotements en enrobé Goasq. Les passages piétons seront matérialisés par de la couleur à définir qui créera un effet visuel fort et fera ralentir. Le ralentissement sera favorisé également par une chaussée de 6 mètres bordée de bordures non franchissables. L'évacuation des eaux pluviales sera traitée. L'entrée dans l'agglomération sera marquée par des murets respectant les normes d'accessibilité agrémentés de petites haies basses ainsi que par de petites zones vertes.

M. Jean Michel CUEFF demande de prévoir des bordures très solides dans le cas où des engins agricoles, par exemple une ensileuse, croiseraient un camion.

Secteur 2 (secteur rural) Tranche conditionnelle

La voirie sera toujours en enrobé mais les accotements en stabilisé renforcé qui contient du ciment qui donne cet aspect dur. L'axe central sera matérialisé par des pépites de couleur et agrémenté de barrettes sonores qui feront effet ralentisseur. Les passages piétons seront également fortement marqués. Un espace arboré donnera un aspect visuel paysager.

Secteur 3 (secteur de Kerlaudy) Tranche conditionnelle

Un rond point est prévu à l'entrée de la zone d'activités de Kerlaudy. Il desservira cette dernière et la nouvelle zone de la Communauté de communes du Pays Léonard. Deux branches seront prises en charge par le conseil général, une par la C.C.P.L. et une par la

commune. Dans cette partie les trottoirs seront en enrobé clair et les passages piétons sécurisés.

Mme le Maire précise qu'il n'y a aucune emprise sur des terrains privés. Elle conclue en précisant que ce projet devrait répondre aux souhaits des riverains. Par ailleurs une attention particulière sera portée à la « Loi Handicap » qu'il faudra respecter lors de l'aménagement notamment dans le choix du mobilier urbain.

Mme le Maire remercie M. ABGRALL pour sa présentation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet d'aménagement de la route de Kerlaudy,

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil général au titre du dispositif « Patrimoine Cadre de vie » et une demande de subvention auprès du Conseil régional au titre de l'Eco FAUR.

Autorise Mme le Maire à lancer les procédures d'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Mme le Maire conclue en informant le conseil que le projet va être présenté en réunion publique aux riverains le 23 novembre 2009 à 17H30.

Zone de Bel Air : vente de terrains

Mme le Maire fait part de plusieurs demandes d'acquisition de terrain dans la zone d'activités de Bel Air :

Cabinet médical

M. Yann DESJOUIS, médecin, souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB n° 403 de 1 200 M2 pour installer son cabinet médical.

Mme le Maire rappelle que le prix de vente des terrains dans la zone d'activités de Bel air est de 5,50 euros HT par M2.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Le Conseil municipal,

Décide de céder au Docteur Yann DESJOUIS, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires par l'acquéreur, un terrain de 1 200 M2 cadastré section AB n° 403 dans la zone d'activités

de Bel Air au prix de 5,50 euros HT par M2 pour installer son cabinet. Cette délibération annule et remplace la délibération du 10 juin 2009.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Electricité, chauffage, sanitaire

M. Frédéric COUSQUER, électricien-chauffagiste, souhaite acquérir un terrain de 900 M2 environ derrière la maison PICART pour installer son atelier.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Décide de céder à M. Frédéric COUSQUER, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires par l'acquéreur, un terrain de 900 M2 environ au prix de 5,50 euros HT par M2 pour installer son atelier.

L'architecture de son atelier devra être en harmonie avec les autres bâtiments déjà construits.

Une aide financière au titre de l' « Aide à la commercialisation de terrains en zone d'activités » (2,50 euros par M2) sera déposée auprès du Conseil général du Finistère.

Sous réserve que l'aide départementale au titre de l' « Aide à la commercialisation de terrain en zone d'activités » lui soit acquise, il est convenu que celle-ci viendra diminuer d'autant le prix de base. Dans ce cas il n'acquittera, à la signature de l'acte de vente, que le prix réduit.

Décide de confier la délimitation et le bornage du terrain à un géomètre.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Kinésithérapeute

Mme Aurélie BARS, qui a déjà installé son cabinet dans la zone de Bel Air, souhaite acquérir une nouvelle bande de 250 m2 environ dans le prolongement de son terrain pour agrandir son parking.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Décide de céder à Mme BARS, sous réserve de l'obtention des prêts par l'acquéreur, un terrain de 250 m2 environ au prix de 5,50 euros par M2.

Décide de confier la délimitation et le bornage du terrain à un géomètre.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Espace Enfance, Jeunesse et Culture : avenant lot n° 3

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, conformément à la réglementation Incendie, de protéger les panneaux bois de la structure. La solution retenue est un traitement par peinture intumescente. Ces travaux seraient effectués par l'entreprise COLESCO titulaire du lot n° 3 Ossature et charpente Bois-Bardage.

Ceci entraîne une plus value de 11 185,21 euros HT, 13 377,51 euros TTC.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant correspondant qui portera le lot n° 3 Ossature et charpente Bois-Bardage à 235 282,40 euros HT, 281 397,75 euros TTC.

Mme le Maire explique que le chantier a subi quelques retards lors de la réalisation du lot n° 3 Ossature, Charpente bois, bardage par l'entreprise COLESCO en raison de difficultés de certification de plans par M. LE POURVEER. Les problèmes sont en cours de résolution et le retard se résorbera progressivement.

Ecole publique du bourg : gestion du personnel communal

Mme le Maire explique que Marie Noëlle BOCHER, cantinière à l'école publique du bourg, prend sa retraite au 1^{er} janvier 2010.

Il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Le poste a été redéfini en fonction des nouvelles contraintes scolaires.

Le poste à pourvoir est un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 33,12/35^{ème}.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 u 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°206-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités de service,

Vu le tableau des effectifs de PLOUENAN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

De créer au 1^{er} janvier 2010 un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 33,12/35^{ème},

De supprimer au 1^{er} janvier 2010 un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi seront inscrits au budget, article 64111, et les crédits seront reconduits chaque année.

Mme le Maire propose de créer une commission pour procéder aux entretiens de recrutement. Feront partis de cette commission : A. CHEVAUCHER, D. QUIVIGER, J.J. HIRRIEN, D. DANTEC et un représentant de l'amicale.

Modifications budgétaires

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir une modification budgétaire en cette fin d'année :

Programme 147 Article 2315	Espace Enfance, Jeunesse et Culture	- 47 000 euros
Programme 95 Article 2135	Bâtiments	+ 40 000 euros
Programme OFI Article 27638	Opérations financières	+ 7 000 euros

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve ces modifications budgétaires.

Mme le Maire explique que ces modifications budgétaires sont rendues nécessaires par le changement de chaudière à l'école publique de Penzé.

M. QUIVIGER rappelle l'historique de ce dossier :

Sur la base d'un cahier des charges établi par la SOCOTEC des devis ont été sollicités auprès de KERJEAN, LE BOHEC et DEP.

Ont répondu

LE BOHEC	39 929 euros TTC
KERJEAN	38 000 euros TTC

Ces devis ont été présentés au conseil d'école le vendredi 13 novembre 2009, réunion au cours de laquelle il avait été convenu de commander les travaux.

Le lendemain la commune de GUICLAN a remis en cause le procédé et souhaite solliciter un devis pour un chauffage avec pompe à chaleur. Le dossier est en attente jusqu'à ce que GUICLAN reçoivent de nouvelles offres.

M. QUIVIGER rappelle qu'une solution devra également être trouvée pour le chauffage de la salle de judo dans la salle omnisport.

Mme le Maire informe le conseil que l'école a également fait une demande de jeux de cour pour 7 300 euros et du matériel de sport pour 900 euros. Ces demandes seront examinées lors de la préparation du budget 2010.

Elle conclue en évoquant le problème de la vitesse des véhicules qui arrivent de Milinou à Penzé par la route départementale. L'antenne technique de SAINT POL DE LEON propose une chicane côté entrant pour un coût estimatif de 15 000-20 000 euros. Mme le Maire va demander à M. CAROFF, technicien, de faire une proposition. Considérant le coût élevé de cet aménagement une réflexion préalable doit être menée.

M. QUIVIGER précise que les suspensions des projecteurs du terrain des sports sont à vérifier. En effet certaines sont en mauvais état.

Animation Jeunesse : renouvellement de la convention avec EPAL

Mme le Maire présente le projet de renouvellement de la convention entre la commune de PLOUENAN et l'association EPAL pour l'organisation de l'animation Enfance Jeunesse.

L'objet de cette convention vise à préciser les conditions de la mise en œuvre du projet Enfance-Jeunesse décidé entre la commune de PLOUENAN et l'association EPAL :

- Les animateurs chargés de l'animation Enfance Jeunesse sur la commune doivent consacrer la totalité de leur temps de travail à l'animation, travailler en lien étroit avec les professionnels de l'association EPAL et avec son coordinateur référent, participer aux travaux des groupes de suivi du projet tels que mis en place sur la commune.
- EPAL assure le suivi des deux professionnels notamment par l'intervention du coordinateur Enfance Jeunesse sous la forme de temps de travail régulier en face à face, par la mise en place de temps de regroupement associant les animateurs EPAL intervenant dans d'autres collectivités territoriales, en étant à l'écoute des

interrogations et en apportant un regard distancié, professionnel et de conseil dans le domaine de l'animation des jeunes.

Chaque année une évaluation des actions est faite.

Cette convention prendrait effet pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Voirie

Programme Voirie 2009

M. Jean Paul CAER fait le point sur la réalisation du programme Voirie 2009 qui va être réalisé dans le respect du montant du marché 97.953 euros HT.

Il récapitule les travaux faits :

Boscao	Bicouche
Keriniés	Bicouche
Laneufret Prat Meur	Bicouche
Kersabiec	Bicouche
Venelle du lavoir	Enrobé
Parc an Dossen	Trottoirs et enrobés
Penzé	Accodrain
Zone de Bel Air	Bicouche
Route de Pont Eon	Enrobé

VC 4

M. Jean Paul CAER fait le point sur les travaux d'aménagement de la VC4. Il reste à réaliser les ilots bombés, le marquage des têtes d'ilots et poser les bornes en bois.

Ces derniers travaux entraîneront une plus value qui nécessitent de prendre une décision de poursuivre le marché à hauteur de 5%. Le montant initial du marché s'élève à 115 798 euros HT.

Après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve cette décision et autorise Mme le Maire à prendre une décision de poursuivre.

Mur du souvenir au cimetière

Mme le Maire fait part au conseil de la demande d'un administré qui souhaiterait pouvoir apposer dans le cimetière, pour se recueillir, une plaque à la mémoire d'un défunt de sa famille, qui a fait don de son corps à la médecine.

Mme le Maire propose d'aménager un espace sur le mur du jardin du souvenir. Le conseil municipal approuve. La question va être étudiée.

Livre de M. TONNARD

Le livre écrit par M. TONNARD sur l'histoire de la commune est pratiquement fini. Une fois la préface écrite par Mme le Maire il pourra être imprimé. Il sortira probablement pour les fêtes de fin d'année.

Emprunt

Mme le Maire rappelle qu'un emprunt avait été inscrit au budget 2009. Elle propose de le réaliser en 2010 à hauteur de 500 000 euros afin de financer les investissements en cours et à venir. Les crédits seront inscrits de nouveau au budget 2010. Elle rappelle qu'en début de mandat le conseil municipal avait délégué au maire, en vertu de l'article L2122-22, le pouvoir de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Plusieurs banques seront consultées.

Le conseil municipal approuve.

Lotissement de Kérafel

Mme le Maire informe le conseil qu'à ce jour quatorze terrains sur vingt cinq ont fait l'objet d'un acte notarié.

S'ensuit un débat sur la nécessité d'engager un nouveau lotissement communal ou du moins de constituer des réserves foncières.

Mme le Maire juge qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur ce sujet en expliquant qu'il faut penser aussi, en parallèle au développement des équipements communaux pour recevoir cette nouvelle population notamment au niveau des écoles. Par ailleurs plusieurs initiatives privées sont en cours (LE DUC, NEA et GUILLOU) et répondent également aux demandes d'accession à la propriété des particuliers.

Festivités

Mme le Maire fait part du programme des différentes festivités traditionnelles de fin d'année :

- le 8 décembre spectacle de Noël offert par la commune aux enfants des trois écoles de PLOUENAN
- le 19 décembre inauguration de la plaque commémorative d'Yves AUTRET
- le 8 janvier Vœux de la municipalité aux forces vives de la commune

Concours Villes fleuries 2009

Mme le Maire informe le conseil que la commune a reçu à QUIMPER le 2^{ème} prix départemental du concours Villes fleuries 2009 dans sa catégorie. Il n'y a pas eu de 1^{er} prix de décerner. Elle présente le cadeau reçu à cette occasion en présence de Jean Jacques LE DUFF, Loïc MOGUEN, Laurent LE JEUNE, jardiniers, et elle-même : une porcelaine HENRIOT.

La séance est levée à minuit.

Le Maire

Le secrétaire

Les membres